

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14023811***

TRIBUNAL DE COMMERCE

13 -01- 2014

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442.059.088

Dénomination

(en entier) : **COMPAGNIE EUROPEENNE IMMOBILIERE ET
D'INVESTISSEMENT**(en abrégé) : **C.E.I.I.**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1420 Braine-l'Alleud, Chemin des Sept Fontaines, 5.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL-

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Pierre STERCKMANS, à Tubize, le 20 décembre 2013, portant la mention de l'enregistrement suivante: "Enregistré à Tubize le 23 décembre 2013 trois rôles deux; renvois vol 157 fol 26 case 19 Reçu cinquante euros l'Inspecteur principal T. Houart", notamment textuellement ce qui suit:

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Anonyme « COMPAGNIE EUROPEENNE IMMOBILIERE ET D'INVESTISSEMENT », en abrégé « C.E.I.I. » ayant son siège à Braine l'Alleud chemin des Sept Fontaines 5.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Guy Nasseaux alors à Waterloo en date du 15 octobre 1990, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er décembre 1990 sous le numéro 901201-39

Dont le siège social a été transféré aux termes d'une décision du Conseil d'administration de la société en date du 21 janvier 1995, publié aux annexes du Moniteur Belge du 3 mai 1995 sous le numéro 950503-125.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale du 27 décembre 2011, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 23 janvier 2012 sous le numéro 12021448.

Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0442.059.088 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 442.059.088.

1° Première résolution – Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent mille Euros (900.000.€), pour le porter de trois cent septante-trois mille Euros (373.000€) à un million deux cent septante-trois mille Euros (1.273.000.€) par apport en espèces issues de réserves taxées distribuées suite à l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2013 ayant décidé de la distribution de réserves taxées sous forme de dividendes intercalaires, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, introduite par la Loi-programme du 28 juin 2013.

Ces réserves taxées telles qu'approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2012 peuvent en effet être distribuées comme dividendes avec application d'un taux réduit du précompte mobilier à 10 %, à condition et dans la mesure où au moins le montant reçu est immédiatement incorporé dans le capital social et que cette incorporation ait lieu pendant le dernier exercice comptable qui se clôture avant le 1er octobre 2014.

L'assemblée décide de ne pas émettre d'actions nouvelles, la souscription se faisant par les actionnaires existants en proportion des actions actuellement détenues par chacun d'eux, à partir des dividendes distribués dont question ci-avant.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Souscription et libération

A l'instant, interviennent les actionnaires actuels de la société pour souscrire à l'augmentation de capital en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement, savoir :

1. Monsieur Guy PEETERS, précité, détenteur de sept mille cinq cent cinquante-deux actions, déclare souscrire à l'augmentation de capital à concurrence de 7.552/15.052e, soit quatre cent cinquante et un mille cinq cent cinquante-quatre Euros soixante-deux cents.451.554,62.€

Volet B - Suite

2. Madame Virginie PEETERS précitée, détenteur de sept mille cinq cents actions, déclare souscrire à l'augmentation de capital à concurrence de 7.500/15.052e, soit quatre cent quarante-huit mille Euros trente-huit cents. 448.445,38.€

Total : neuf cent mille Euros

900.000,00.€

Ils déclarent avoir versé les montants indiqués au compte spécial numéro BE62 7320 3170 0661 au nom de la société auprès de la Banque CBC.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme datée du 17 décembre 2013.

Délibération : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3° Troisième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

- le capital de la société est effectivement porté à un million deux cent septante-trois mille Euros (1.273.000.€)

- que la société dispose de ce chef du montant libéré du capital, soit : neuf cent mille Euros (900.000.€)

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4° Quatrième résolution - Coordination des statuts

L'assemblée décide de refondre les statuts de la société pour les mettre en conformité avec les décisions prises ci-avant.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5° Cinquième résolution – Renouvellement des mandats d'administrateurs et d'administrateur-délégué

Les comparants, réunis en assemblée générale décident de renouveler pour une période de six ans, le mandat des administrateurs suivants :

- Monsieur Guy PEETERS (NN 601229 215-65), en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué ;

- Madame Virginie PEETERS (NN 630207 216-38), en qualité d'administrateur et de Président du conseil d'administration

Tous présents ou représentés et qui déclarent accepter

Délibération : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

6° Sixième résolution –Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme.